

217C0140
FR0011027143-DIV01

12 janvier 2017

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

AREVA
(Euronext Paris)

L'Etat français a annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique de retrait suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire qu'il envisage de déposer sur les actions de la société AREVA¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres AREVA sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqués diffusés par l'Agence des participations de l'Etat et la société AREVA le 11 janvier 2017.